



# MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 095-219500543-20230209-002\_2023-AU

## ARRETE 02/2023

### REGLEMENTANT LA COLLECTE DES DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune du Bellay-en-Vexin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code Pénal ;

**Considérant** les nuisances à l'environnement et les risques pour la sécurité publique du dépôt non réglementé des conteneurs à déchets sur la voie publique,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

**Les conteneurs de déchets résiduels (bac noir)** ne peuvent être déposés sur la voie publique **qu'à partir du jeudi soir 17h**, le ramassage s'effectuant le vendredi en journée par le SMIRTOM. Les bacs vides devront être remisés dans l'espace privé de chaque administré dès le vendredi soir.

**Les conteneurs de déchets sélectifs (bac jaune)** ne peuvent être déposés sur la voie publique **qu'à partir du dimanche soir 17h**, le ramassage s'effectuant le lundi (1 passage tous les 15 jours) en journée par le SMIRTOM. Les bacs vides devront être remisés dans l'espace privé de chaque administré dès le lundi soir.

**Les conteneurs de déchets sélectifs (bac vert)** ne peuvent être déposés sur la voie publique **qu'à partir du lundi soir 17h**, le ramassage s'effectuant le mardi (1 passage par mois) en journée par le SMIRTOM. Les bacs vides devront être remisés dans l'espace privé de chaque administré dès le mardi soir.

#### Article 2

Le fait de laisser un conteneur poubelle ou un bac à ordures ménagères **en permanence** sur la voie publique, expose le contrevenant à une amende de 750 € maximum.

**Liberté • Égalité • Fraternité**



**Adresse :**  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
**Tél :** 01 34 67 42 75

**Mail :** mairie@lebellayenvexin.com  
**Site :** [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
**Jours & horaires :** du lundi au jeudi 9h à 13h (*fermé mercredi*)  
Vendredi 14h à 19h **Permanence élu :** samedi de 10h à 11h30



### Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie et sur les panneaux municipaux.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### Article 6

Monsieur le Commandant de gendarmerie de Marines et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté et transmission à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Monsieur le Président du SMIRTOM

Fait au Bellay-en-Vexin, le 10/02/2023



Ludovic BAZOT, Maire

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publication ou d'affichage effectuées le 10/02/2023

**Liberté • Égalité • Fraternité**